



RCS : MEAUX

Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

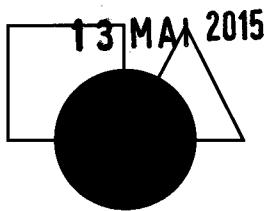
Numéro de gestion : 2011 B 01809

Numéro SIREN : 535 213 706

Nom ou dénomination : D2I INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2015 sous le numéro de dépôt 3538

MB1809.



35 38

JEAN-LOUIS MONNOT & LAURENT GUIBOURT

Experts Comptables et Commissaires aux Comptes

**SARL D2I INVESTISSEMENTS
12 boulevard des sports
77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIÉTÉ EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**

2 bis A, avenue Le Corbeiller
92190 MEUDON
Tél. : 01 46 26 14 54
Fax : 01 46 26 46 64
monnot.guibourt@monnot-guibourt.fr

Société Civile au capital de 40 000 Euros
inscrite à l'Ordre des Experts
Comptables de la Région Parisienne
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles

Membre d'une association Agréée.
Le règlement des honoraires
par chèque est accepté.
RCS Nanterre D 384 886 156
N° TVA : FR 65 384 886 156 00015

SARL D2I INVESTISSEMENTS
Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 €

**12 boulevard des sports
77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Madame, Monsieur,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 4 mai 2015, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Immobilisations : La valeur bilantielle correspond aux prix retenus lors de l'acquisition des divers éléments et les méthodes d'évaluation retenues sont prudentes.
- Stocks : La valeur bilantielle correspond au coût de revient de deux opérations immobilières destinées à la vente. Les méthodes d'évaluation sont justifiées et prudentes.
- Créances : Les créances clients et autres créances sont dument justifiées.
- Trésorerie : Nous avons eu accès aux relevés au 31 décembre 2014 du compte bancaire.

- Dettes financières : Elles correspondent aux soldes des comptes courants d'associés à la date du 31 décembre 2014.
- Autres dettes : Les dettes fournisseurs, fiscales et sociales sont dûment justifiées.
- Capitaux propres : La situation nette au 31 décembre 2014 s'élève à 663 304 €, dont un résultat de l'exercice à cette date de 621 613 € et un capital social de 8 000 €.
- Juridique : Nous avons bien pris connaissance, d'une part, du procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2015 relative à la décision de transformation de la société et la nomination du commissaire à la transformation, et d'autre part, du projet du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2015 relative à la transformation de la société.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons relevé l'existence d'aucun avantage particulier, ni d'aucun événement postérieur à la clôture du 31 décembre 2014 remettant en cause notre appréciation et la continuité d'exploitation.

Sur la base de nos travaux d'analyse de la situation de la société, synthétisés ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social et attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social à la date du 7 mai 2015.

Fait à Meudon, le 7 mai 2015.

Laurent GUIBOURT

Commissaire aux comptes et à la transformation